



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 35136

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la politique menée en faveur des personnes handicapées. Il souhaite connaître les actions menées dans son ministère pour permettre une meilleure accessibilité aux locaux, et une meilleure adaptabilité aux postes de travail.

Texte de la réponse

La mise en accessibilité des locaux ministériels a été organisée très tôt notamment afin d'accueillir le public handicapé dans les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), situées dans les directions départementales du ministère. Aujourd'hui, toutes les opérations et tous les programmes de construction, de réfection et de réhabilitation nouvellement lancés intègrent systématiquement des règles d'accessibilité aux locaux. À titre d'exemple, les sites domaniaux centraux (Hôtel du Châtelet, Hôtel Saint-Dominique) font l'objet de plans d'action définis sur la période 2009-2011 dans le prolongement des diagnostics réalisés en 2007 et 2008. Les opérations d'accessibilité réalisées par le ministère, aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés, portent sur un ensemble de règles qui visent à faciliter le déplacement des personnes handicapées quelle que soit la nature du handicap : accès au site pour toutes formes de handicaps moteur, auditif et visuel, adaptation des ascenseurs, sonorisation des circulations. Par ailleurs, les agents handicapés du ministère, lors de leur arrivée, bénéficient d'un aménagement de leur poste de travail conformément aux préconisations du médecin de prévention ou aux conclusions de l'étude d'un ergonome. Parallèlement, l'environnement de travail est réexaminé afin de procéder, si nécessaire, à des travaux complémentaires qui permettent de faciliter les déplacements et d'assurer aux agents une autonomie aussi complète que possible. Enfin, des aides techniques et humaines sont mises à disposition des agents handicapés : bilan de compétence, formations spécifiques, télétravail, interprète en langue des signes. Des prestations de transport sont également proposées pour les déplacements dans le cadre des activités professionnelles (réunions à l'extérieur), prestations qui sont utilisables pour les trajets domicile-travail. Cette démarche volontariste est soutenue par le Fonds d'insertion des personnes handicapées, qui assure une aide au financement dans le cadre d'une convention triennale conclue en 2008 avec le ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35136

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9720

Réponse publiée le : 20 octobre 2009, page 10026